



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **9 juin 2025 à 18h45 au Centre Culturel de Paspébiac** située au 7 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis au 94 boulevard Gérard-D.-Lévesque Ouest à Paspébiac :** rendre réputé conforme l'aménagement d'une deuxième enseigne commerciale sur la façade est du bâtiment projeté, alors que l'article 144.11 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule qu'une seule enseigne commerciale appliquée est permise pour chaque usage non résidentiel.
- 2. Immeuble sis sur le lot 5 234 827 du cadastre du Québec à Paspébiac :** rendre réputée conforme l'aménagement de deux (2) accès à la propriété ayant une distance séparatrice de 3 mètres, alors que l'article 167.3 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la distance minimum à conserver entre les accès à la propriété sur un même terrain est de 10 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 21 mai 2025

Mikael Denis  
Coordonnateur de projets  
et inspecteur en bâtiment et environnement